

Qui sommes-nous ?

L'Autorité de protection des données (APD) est un organe collatéral de la Chambre des Représentants. L'APD est une institution indépendante qui veille au respect des principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel.



Koen Gorissen
Président du
Comité de direction



Anne-Charlotte Recker
Directrice du Service
de Première Ligne



Alexandra Jaspar
Directrice du Service
d'Autorisation et d'avis



Peter Van den Eynde
Directeur du Service
d'Inspection



Hielke Hijmans
Directeur de la
Chambre Contentieuse

Plan Stratégique 2026 - 2028

Mission

“Garantir une protection équilibrée des données à caractère personnel pour tous les citoyens, dans un contexte numérique qui évolue rapidement”

Valeurs

- Indépendance
- Proactivité
- Expertise
- Transparence
- Coopération
- Efficacité

Objectifs stratégiques

- **Informer & sensibiliser** (citoyens, DPO, organisations, médias, législateurs).
- **Émettre des recommandations & guidance** (outils pratiques, FAQs, dossiers thématiques, etc).
- **Déliver des avis et des autorisations** (codes de conduite, certifications, analyses d'impact, avis législatifs).
- **Traiter des médiations et des plaintes, effectuer des contrôles et imposer des sanctions**

Priorités thématiques

- Traitements de données à grande échelle présentant un risque élevé
- Données personnelles des mineurs

Ressources internes

- 90 collaborateurs
- 18 experts externes

Défi 1

Augmentation du volume et de la complexité des dossiers



Défi 2

Nouveaux développements technologiques et réglementaires



Défi 3

Gel des recrutements



Priorisation stratégique

Axe 1 : Tâches & processus



Demandes d'information

L'APD privilégie les canaux d'information de portée générale et renforce la médiation.



Plaintes

La médiation devient la voie privilégiée. La chaîne interne est réorganisée et cette réorganisation libère des ressources pour les contrôles proactifs.



Avis

Les avis sur des lois et arrêtés ne sont rendus que lorsqu'ils apportent une réelle valeur ajoutée. Des recommandations générales sont privilégiées dans les autres cas.



Autorisation

Une hausse des demandes est attendue, notamment en cybersécurité. L'APD renforce son expertise interne pour y répondre efficacement.



Violations de données

Les notifications sont priorisées via un nouveau système de gestion. L'attention est portée sur les violations ayant un impact élevé.



Codes de conduite

Les ressources sont consacrées uniquement aux codes apportant une réelle plus-value. L'APD stimule de manière proactive les secteurs concernés.

Axe 2 : Orientation thématique



Les **traitements de données à grande échelle** présentant un risque élevé pour les droits et libertés des citoyens.



Les traitements de données à caractère personnel de **mineurs**

Coopération

Axe 1 : Coopération internationale

L'APD participe à la GPA, au GPEN et à l'AFAPDP. Son rôle principal est à l'EDPB, au sein duquel elle participe à la rédaction des lignes directrices européennes et à la résolution des dossiers transfrontaliers. L'APD affectera du personnel pour renforcer sa présence et devenir un partenaire européen actif et crédible.

Axe 2 : Coopération avec d'autres contrôleurs belges

L'APD poursuit sa coopération avec des contrôleurs fédéraux. Des protocoles sont en préparation avec l'ABC, Belac et l'IBPT en vue d'une collaboration efficace dans le cadre de l'application des DMA, AI Act, DSA et Data Act. L'objectif est une approche holistique, intégrant la protection des données à d'autres domaines.

Axe 3 : Coopération avec les parties prenantes (stakeholders)

L'APD tend à établir un dialogue ouvert et transparent avec un large éventail de partenaires. L'APD mise sur la sensibilisation, le partage de connaissances et une compréhension mutuelle tout en veillant à préserver son indépendance. En établissant des relations durables et en restant à l'écoute, l'APD vise non seulement à renforcer l'efficacité de sa propre politique, mais aussi à contribuer à une société plus forte, mieux informée et engagée.

Axe 4 : Avis aux législateurs

En partageant ses connaissances de manière proactive, l'APD aide le législateur à faire des choix éclairés. Elle renforcera ce rôle consultatif en organisant des concertations avec les instances législatives et en signalant activement les tendances, les risques et les lacunes dans la réglementation.

